

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des filières et des statuts* .

DÉCISION N° 310197/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF relative aux salaires des chefs d'équipe du livre du ministère de la défense en métropole.

Du 27 mars 2007

NOR D E F P 0 7 5 0 6 3 1 S

Texte abrogé :

Décision n° 304715/DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006 (BOC n° 12 du 15 juin 2007, texte n° 14).

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 98.

Visé par le contrôleur financier le 26 mars 2007 sous le n° 1700.

A compter du 1er avril 2007, les salaires des chefs d'équipe du Livre du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire minimum	Nombre d'échelons	Valeur de	Salaire maximum
	1er échelon		l'échelon (1)	8e échelon
	Euros		Euros	Euros
C.E. O.S.2	9,1819	8	0,2828	11,1615
C.E. P.1	9,9908	8	0,3077	12,1447
C.E. P.2	10,8059	8	0,3328	13,1355
C.E. P.3	11,8810	8	0,3659	14,4423
C.E. P.3 bis	12,9659	8	0,3993	15,7610
C.E. E	14,0449	8	0,4326	17,0731
C.E. E + 4	14,6074	8	0,4499	17,7567
C.E. E + 8	15,1699	8	0,4672	18,4403

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 Juillet 1978 (BOC, p.3403 ; BOEM 355-0*).

La décision n° 304715DEF/SGA/DFP/PER/3 du 22 décembre 2006 relative aux salaires des chefs d'équipe du livre du ministère de la défense est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1er échelon.